



SAINT-GIRONS HANDBALL COUSERANS

Place Jean Ibanès
BP 40110 - 09200 Saint-Girons Cedex
☎ : 06 47 55 83 47
Site : <http://handball-saint-girons.fr/>
Email : sghbclub@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : La licence

Tout joueur ou joueuse ou dirigeant ou dirigeante doit avoir déposé le bulletin d'inscription accompagné de son paiement selon les conditions inscrites sur la fiche d'inscription pour pouvoir participer aux compétitions et aux entraînements. Toutefois, il sera toléré l'absence d'inscription au club pour les deux premières séances d'entraînement.

ARTICLE 2 : Montant des cotisations

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale sur la proposition du Conseil d'Administration en fin de saison et prendra effet pour la saison complète de l'année suivante.

Elle est fonction de la catégorie du membre.

Les tarifs sont fournis avec la fiche d'inscription. Toute cotisation versée au moment de l'adhésion n'est pas remboursée (sauf cas exceptionnel). Toute inscription réalisée au-delà du premier janvier de chaque année pourra être assortie d'une réduction de tarifs qui sera définie par le conseil d'Administration.

ARTICLE 3 : Assurances

Les licencié(e)s seront obligatoirement assurés contre les risques d'accidents pouvant survenir pendant les entraînements et les compétitions organisés par le club dès lors que la demande de licence eut été déposée.

ARTICLE 4 : Les déplacements

Pour les joueurs et joueuses mineurs, l'autorisation parentale pour le transport sur les lieux des matchs extérieurs au gymnase sera obligatoirement remplie et signée par la personne représentant l'autorité parentale ; ce qui dégagera de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident le ou les accompagnateurs qui pourront être le dirigeant, le parent propriétaire du véhicule ou l'ensemble des dirigeants.

ARTICLE 5 : Bulletin d'adhésion

Pour chaque inscription, il doit être fourni :

- Bulletin d'adhésion et le certificat médical à faire remplir et signer par le médecin
- Fiche de renseignements et différentes autorisations parentales
- Le règlement de la cotisation
- Le règlement interne est à lire et à signer par le joueur (se) ou par la famille.

ARTICLE 6 : Règlement général des membres du club

Quelle que soit la catégorie dans laquelle il entre, tout membre actif de l'association doit respecter le règlement disciplinaire suivant :

Règles générales : Chacun de ses membres, à le droit au respect de ses opinions politiques, philosophiques ou religieuses mais s'abstient à l'occasion d'activités en rapport avec la vie associative de toute action de propagande.

Heures de présence et responsabilité : Les joueurs mineurs sont sous la responsabilité des entraîneurs à partir du moment où débute l'entraînement jusqu'à la fin de celui-ci. Les sorties avant la fin de l'entraînement ne peuvent être autorisées que sur la présence du responsable légal. Les membres sont tenus de respecter les horaires des entraînements et des compétitions.

Tenue vestimentaire et comportement : Une tenue propre et décente sans excentricité est de rigueur lors des entraînements et matchs (dans les 2 cas paire de chaussures propres obligatoire)

Pour les matchs, il est obligatoire de porter le maillot de match fournis par le club. Pour les gardiens Masculins il est obligatoire le port d'une coquille de protection des parties génitales lors des entraînements et des matchs ;

Comportement : Il est exigé une attitude correcte dans le cadre associatif propice à des relations positives et harmonieuses entre membres (pas de violence, d'agressivité, etc...)

Vol : Il est conseillé aux membres de ne pas venir aux entraînements avec des objets de valeur et des sommes d'argent importantes.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur ou de sommes d'argent importantes. Tout membre pris en flagrant délit de vol d'objet, d'argent ou de racket sera radié de l'association et conduit à la police.

Dégradation de matériel : Les membres sont responsables du matériel mis à leur disposition. En cas de dégradation volontaire, il sera demandé réparation pour les dommages causés.

Hygiène : Les joueurs doivent obligatoirement laisser en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain. Tous détritus (vieux papiers, sachets en plastique, bouteilles vides...) doivent être jetés dans les poubelles.

ARTICLE 7 : Sanctions

Tout manquement aux règles mentionnées ci-dessus est passible de sanctions disciplinaires. Cependant, certains actes, par leur gravité, peuvent entraîner l'exclusion immédiate et automatique de son auteur de toute activité de l'association jusqu'à comparution devant une commission de discipline par le bureau de l'association.

Les actes soumis à une instruction sont les suivants :

- > Propos injurieux, menaces verbales, tentatives de coups, coups volontaires à l'égard d'un officiel, d'un arbitre, d'un joueur adverse, d'un co-équipier, d'un dirigeant ou d'un entraîneur,
- > Vol ou tentative de vol,
- > Dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association lors des activités qu'elle a mises en place ou auxquelles elle participe,
- > Tout acte par une voie de fait ou jugé grave par le bureau de l'association.

Les sanctions disciplinaires prononcées par les structures suivantes :

- La commission de discipline ou bureau du club, du comité départemental, de la ligue régionale et de la fédération, faits relevant du règlement de la police des terrains, cas d'indiscipline des membres actifs, joueurs, joueuses ou dirigeants.
- Les sanctions financières découlant des sanctions disciplinaires prononcées par les structures ci-dessus devront être remboursés au club (amendes, frais de dû suite à des dégradations, etc...).
- Le non remboursement des sanctions financières entraînera la suspension de la licence et de mutation jusqu'à sa régularisation.

ARTICLE 8 : Le joueur – La joueuse

La présence aux entraînements est obligatoire (Prévenir l'entraîneur en cas d'indisponibilité). Les horaires des entraînements sont déterminés en début de saison.

Au cours des matchs et lors des entraînements, il est exigé de chacun le respect envers ses partenaires, son entraîneur ou son accompagnateur, ses adversaires, les arbitres, les directeurs de jeu et le public. Chacun doit être conscient qu'un comportement irresponsable peut pénaliser l'équipe et le club dans son ensemble.

Le joueur a un devoir de réserve et de discrétion à l'égard de tous concernant l'activité du club et s'engage à ne pas mettre en cause l'image de celui-ci dans les lieux publics.

Lors des rencontres sportives, les joueurs, quelle que soit leur catégorie d'âge, sont tenus de porter les tenues aux couleurs du club de Handball, et d'accepter la publicité inscrite sur les équipements que leur met à disposition le club.

ARTICLE 9 : Modification du règlement intérieur

Tout membre de l'association a la possibilité de soumettre au conseil d'administration des modifications de règlement intérieur des membres du club. Le conseil d'administration examine celles-ci et donne une réponse au maximum un mois après réception de la demande. Les modifications sont soit retenues, soit rejetées